

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 à 18H00**

---

---

*Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire,*

**L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre,** le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire,

**Date de la convocation : 11 décembre 2023**

**Présents :** Jean-Louis QUEYRAS – Elodie BERARD – Nathalie HURLIN – David REY– Adrien BLANC – Marcelle PARIS – Cécile SARRASIN

**Excusés :**Patrick GELLAERTS – Philippe PANCOL – Léna ROMAN – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – Aurélie AUMAGE – Georgette MILLY

**Pouvoir :**

Georgette MILLY donne pouvoir à Adrien BLANC

Philippe PANCOL donne pouvoir à David REY

Léna ROMAN donne pouvoir à Marcelle PARIS

Séverine PASQUALI-BARTHELEMY donne pouvoir à Elodie BERARD

à Aurélie AUMAGE donne pouvoir Cécile SARRASIN

Patrick GELLAERTS donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Nathalie HURLIN

---

---

Les procès-verbaux des réunions des 29/09/2023 et 10/11/2023 sont approuvés à l'unanimité.

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour :

- Aspersion – Définition et facturation d'un branchement

**1- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2013, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 – budget eau**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, des titres de recettes non recouverts émis sur le budget de l'eau sur les années antérieures doivent être admis en non-valeur car ils ne peuvent être recouverts. Cela représente un montant de 3.053,76 €. Il peut s'agir d'erreurs non rectifiées, de personnes parties sans laisser d'adresse, de débiteurs non solvables...

Approuvé à l'unanimité.

**2- Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 – budget principal**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, des titres de recettes non recouverts émis sur le budget principal sur les années antérieures doivent être admis en non-valeur car ils ne

peuvent être recouverts. Cela représente un montant de 7 653,20 €. Il s'agit principalement de loyers non payés (débiteurs non solvables ou partis sans laisser d'adresses), ou d'erreurs non rectifiées (redevances aspersion...).

Approuvé à l'unanimité.

### **3- Subvention allouée par le Conseil Départemental au titre de la voirie communale 2023**

Une subvention de 10.000 € a été allouée par le Conseil Départemental au titre de la voirie communale 2023. Les travaux seront réalisés dans les secteurs de la Cabane et des Chapins pour un montant HT de 25.000 €. Approuvé à l'unanimité.

### **4- Approbation des conventions de bénévolat pour la médiathèque**

La présence de bénévoles pour aider et suppléer l'agent communal de la médiathèque est nécessaire au bon fonctionnement du service.

Afin de définir les droits et obligations de chaque bénévole, une convention doit être signée.

Approuvée à l'unanimité.

### **5- Approbation du règlement de location et d'utilisation des salles communales**

Trois salles communales peuvent être mises à disposition d'associations et/ou de particuliers. Le règlement intérieur est complètement revu pour régir les modalités de location et d'utilisation de ces salles.

Approuvé à l'unanimité.

### **6- Echange de terrains lieudit « le Village » parcelles C1414 et C1392**

Il est constaté que la parcelle C294, propriété de Monsieur Gilbert COMBE est enclavée.

Afin de remédier à cela, le propriétaire de la parcelle C1414, Monsieur Laurent QUEYRAS, a proposé à la commune un échange de terrain.

Approuvé à la majorité, Monsieur le Maire ne prend pas part au débat, ni au vote.

### **7- Echange de terrains lieudit « dessous le Nel » parcelles F319 et F323p/F1024p**

La proposition d'échange de terrain de Monsieur Gérard BERTULETTI dans le but de remembrer sa propriété sur laquelle est situé son parc à bois et de régulariser l'occupation d'une parcelle communale (stockage de bois) est approuvée à l'unanimité.

### **8- Plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus, convention CCGQ-CITEO**

Cette convention va permettre à la Com Com de percevoir un financement de CITEO, organisme qui perçoit des contributions de la part d'émetteurs sur le marché de produits commercialisés dans des emballages.

Approuvé à l'unanimité.

## 9- Aspersion – Définition et facturation d'un branchement

Afin de rétablir l'équité entre les utilisateurs de l'aspersion, la facturation sera étendue à tous les particuliers disposant d'un branchement, qu'ils possèdent ou non un jardin.

Il est également rappelé qu'une fois le branchement réalisé, il est considéré comme étant utilisé chaque année, donc facturable.

Approuvé à l'unanimité.

## 10- Zone d'accélération d'Energies Renouvelables – choix des zones

Les zones définies permettront de faciliter l'implantation de projets d'énergies renouvelables.

Sur Saint Crépin, les zones retenues sont les suivantes :

- Parcs photovoltaïques : parcelles F762 (Merdanel) et C1360 (Le Plan)
- Installation de panneaux solaires et/ou photovoltaïques en toiture : toute la commune
- Implantation de centrales hydroélectriques : rive gauche du torrent de Pra Reboul, tout le long du Torrent.

## 11- Installation d'une passerelle sur le Torrent de Pra Reboul

Une nouvelle passerelle va être installée sur le Torrent du Pra Reboul entre le chemin de la microcentrale et le hameau de Champaussel en lieu et place de la Passerelle démontée il y a quelques années par l'ONF car elle ne respectait pas les nouvelles normes de sécurité.

Le montant des travaux, 13.600 € HT, sera pris en charge pour moitié par la commune de la Roche de Rame.

Approuvé à l'unanimité.

## Questions diverses

Elodie :

- réunion de réception des travaux du rondpoint
- mise en place des décors de Noël

Cécile :

- demande des agents de l'école pour avoir des places de stationnement réservés = la réponse est toujours non

## La séance est levée à 19H15

Le Maire,

Jean-Louis QUEYRAS

la secrétaire de séance

Nathalie HURLIN

